

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 20-08**

**Objet : Avenant n°1 – Marché 2018-CC01 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2019-01-05 du 28/01/2019 déposée en Préfecture du Gard le 29/01/2019, attribuant les lots de la façon suivantes :

- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS - BOF attribué à l'entreprise DISTRISUD - 34110 FRONTIGNAN
- Lot 2 : EPICERIE, attribué à l'entreprise EPISAVEURS - 84276 VEDENE Cedex
- Lot 3 : LEGUMES SURGELES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES Cedex 9
- Lot 4 : ROTIS CUIT SOUS VIDE 5<sup>ème</sup> GAMME, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 6 : SAUCISSERIE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 8 : CHARCUTERIE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON, attribué à l'entreprise PASSION FROID – 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 12 : LEGUMES FRAIS, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE
- Lot 13 : FRUITS FRAIS, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE
- Lot 14 : LEGUMES 4<sup>ème</sup> GAMME, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE

Devant la nécessité de prendre en compte la suppression de l'indice IPGA (indice des prix de gros alimentaire) utilisé comme référence pour la révision annuelle des prix pour l'ensemble des lots (article 6.2 du CCAP),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice IPGA dont la série a été supprimée par la référence de France AGRIMER délivrée aux professionnels de l'agroalimentaire.

A compter de l'année 2020, la révision des prix prévue à l'article 6.2 du CCAP s'opèrera sur la base de cette nouvelle référence.

**Article 2 :**

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision

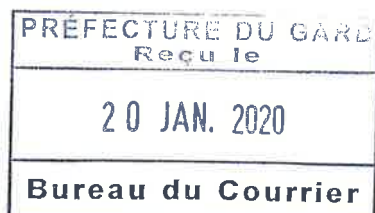
Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

20 JAN 2020

  
Pour le président  
délégation,  
Directeur Général  
des Services,  
**Renaud LAFUENTE**



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :